



REGLE 16: LES SANCTIONS



Avertissement:

16:1 Un avertissement est la sanction adaptée pour :

- a) Des infractions aux règles nécessitant une sanction progressive (**règle 8 :3**, voir cependant **16:3b**, **16:6d**),
- b) Un comportement antisportif à sanctionner progressivement (**règle 8:7**).

Commentaire :

*Un joueur ne devrait pas recevoir plus d'un avertissement et une équipe pas plus de trois. La sanction suivante **doit** être une exclusion, au minimum.*

Un joueur qui a déjà été exclu pour 2 minutes ne devrait plus recevoir d'avertissement.

Il ne peut y avoir qu'un avertissement en tout contre l'ensemble des officiels d'une même équipe.

16:2 L'avertissement est indiqué au joueur ou à l'officiel fautif ainsi qu'au secrétaire/chronométreur en brandissant un carton jaune (geste n° 13).



REGLE 16: LES SANCTIONS



Exclusion

16:3 l'exclusion est la sanction adaptée en cas :

- a) de changement irrégulier et dans le cas où un joueur supplémentaire pénètre sur l'aire de jeu ou si un joueur intervient dans le jeu depuis la zone de changement (**4:5-6 et la règle 8:10b (ii)**) ,
- b) d'infraction répétées d'un joueur à la règle 8:3, lorsque le joueur ou l'équipe ont déjà atteint le maximum d'avertissements possibles (**voir 16:1 commentaire**),
- c) d'infractions à la **règle 8:4**,
- d) de comportement antisportif d'un joueur selon la règle 8:7 dans le cas où le joueur ou l'équipe ont déjà eu le maximum d'avertissement possibles.

De comportement antisportif d'un officiel d'équipe (règle 8:7) dans le cas où l'un d'entre eux a déjà eu un avertissement,

- e) En cas de comportement antisportif d'un joueur ou d'un officiel d'équipe (**règle 8:8, et 4:6**),
- f) comme conséquence à la disqualification d'un joueur ou d'un officiel (**règle 16:8, et 16:11b**)
- g) de comportement antisportif d'un joueur après son exclusion avant la reprise du jeu (**16:9a**).

Commentaire :

*il ne **peut** y avoir qu'une seule exclusion à l'encontre des officiels d'une même équipes.*

*Si un officiel d'une équipe a été exclu conformément à la **règle 16:3d-e**, il est autorisé à rester dans la zone de changement pour poursuivre sa fonction.*

Sont équipe sera toutefois réduite d'un joueur pour deux minutes.



REGLE 16: LES SANCTIONS



EXCLUSION

16:4 L'exclusion est à signifier clairement après un arrêt du temps de jeu au joueur fautif ou à l'officiel de l'équipe, tout comme au chronométreur/secrétaire et au délégué s'il y a lieu en effectuant le geste réglementaire, à savoir le bras levé et deux doigts de la main clairement séparés (geste n° 14).

16:5 Une exclusion est toujours prononcée pour une durée de 2 minutes. La troisième exclusion du même joueur entraîne toujours sa disqualification (16:6d).

Pendant la durée de son exclusion, le joueur **ne peut** pas participer au jeu ni être remplacé par un coéquipier.

Le temps de l'exclusion commence au coup de sifflet de reprise du jeu par le coup de sifflet de l'arbitre.

Lorsque le temps d'exclusion d'un joueur n'est pas écoulé à l'issue de la première mi-temps, celui-ci se poursuivra à partir du début de la seconde mi-temps. La même règle s'applique entre le temps réglementaire et les prolongations et pendant les prolongations.

Une exclusion non expirée à la fin d'une prolongation signifie que le joueur n'est pas autorisé à participer à l'épreuve décisive qui suit, telle que l'épreuve des jets de 7 mètres conformément à **la règle 2:2**



REGLE 16: LES SANCTIONS



Disqualification

16:6 La disqualification est la sanction adaptée dans les cas suivants :

- a) Infraction à la règle 8.5 et 8.6;
- b) Comportement antisportif grossier en vertu de la **règle 8.9** et particulièrement grossier de la part d'un joueur (**8.10**) ou d'un officiel sur l'aire de jeu ou en dehors de celle-ci;
- c) Comportement antisportif d'un officiel (**règle 8.7**) après qu'un officiel de la même équipe ait déjà reçu un avertissement et une exclusion selon les **règles 16:1b et 16:3d-e** ;
- d) Conséquence de la 3^{ème} exclusion pour un même joueur (**16.5**) ;
- e) Comportement antisportif caractérisé ou répété pendant l'exécution d'un jet de 7 mètres (commentaire des **règles 2:2 et 16:10**).

16:7

après avoir ordonné un arrêt du temps de jeu, **la disqualification est à signifier clairement au joueur fautif** ou à l'officiel de l'équipe, tout comme au chronométreur/secrétaire par les arbitres en levant le bras avec le carton rouge en main (geste n° 13).



REGLE 16: LES SANCTIONS



16:8 la disqualification d'un joueur ou de l'officiel d'une équipe **s'applique toujours au reste du temps de jeu**. ce joueur ou cet officiel doit quitter immédiatement l'aire de jeu et la zone de changement. Après leur départ, le joueur ou l'officiel ne peuvent établir de contact avec l'équipe, sous quelque forme que ce soit.

La disqualification d'un joueur ou d'un officiel d'équipe, sur ou en dehors de l'aire de jeu, est toujours accompagnée **d'une exclusion pour l'équipe**, ce qui signifie que le nombre de joueur est réduite d'une unité (**16:3f**) sur l'aire de jeu. Cette réduction sur l'aire de jeu peut être portée à 4 minutes si le joueur a été disqualifié en vertu de la **règle 16:9b-d**.

Une disqualification **réduit le nombre** de joueurs ou d'officiels, **à disposition** de l'équipe (**excepté 16:11b**). Cependant, il est permis de compléter le nombre de joueur sur l'aire de jeu, à la fin du temps d'exclusion.

Les disqualifications en application de la règle 8:6 ou 8:10 sont à confirmer par un rapport écrit envoyé aux instances compétentes. Les responsables d'équipes doivent immédiatement être informés du cas de disqualifications avec rapport.



REGLE 16: LES SANCTIONS



Plusieurs irrégularités dans la même situation

16:9 Si un joueur ou un officiel d'équipe se rend coupable simultanément ou successivement de plusieurs irrégularités avant le coup de sifflet de reprise, et que celle-ci nécessitent plusieurs sanctions, seul la plus forte est à appliquer. Cependant il y a les exceptions suivantes pour lesquelles l'équipe sera toujours réduite pour 4 minutes sur l'aire de jeu.

- a) **Si un joueur** qui vient de recevoir une exclusion se rend coupable, avant la reprise du jeu, d'un comportement antisportif, il recevra une exclusion supplémentaire (**16:3g**). Si cette exclusion est la 3^{ème} pour ce joueur, il est disqualifié,
- b) **Si un joueur** vient de recevoir une disqualification (directe ou une 3^{ème} exclusion) et se rend coupable, avant la reprise du jeu, d'un comportement antisportif, l'équipe recevra une exclusion supplémentaire par laquelle elle est réduite pour 4 minutes (16:8, 2^{ème} paragraphe),
- c) **Si un joueur** vient de recevoir une exclusion et se rend coupable, avant la reprise du jeu, d'un comportement antisportif grossier ou particulièrement grossier il est disqualifier (16:6b); le cumul des deux sanctions signifie la réduction de l'équipe pour 4 minutes (16:8, 2^{ème} paragraphe).



REGLE 16: LES SANCTIONS



INFRACTION PENDANT LE TEMPS DE JEU

16:10 Les situations décrites dans les **règles 16:1, 16:3, et 16:6** sont généralement applicables pendant le temps de jeu. Les arrêts du temps de jeu. Les prolongations, les temps morts d'équipe, et toute les pauses entre les mi-temps et les prolongations font partie du temps de jeu.

Dans tous les autres cas d'épreuve décisive (ex: épreuve des jets de 7 mètres) seule la règle 16:6 est à appliquer. Tous les cas de comportement antisportif caractérisé ou répété, doivent amener l'interdiction de la participation de ce joueur (voir commentaire de la **règle 2:2**)



REGLE 16: LES SANCTIONS



INFRACTION EN DEHORS DU TEMPS DE JEU

16:11 Tout comportement antisportif, antisportif grossier, particulièrement grossier ainsi que tout autre comportement irrespectueux (voir règle 8;6-10) de la part d'un joueur ou d'un officiel d'équipe sur les lieux d'une rencontre, mais en dehors du temps de jeu est à pénaliser comme suit:

- a) Un avertissement pour un comportement antisportif sur la base de la règle 8:7-8,
- b) Une disqualification contre le joueur ou l'officiel d'équipe, pour comportement prévu dans les règles 8:6 et 8:10a. Cependant l'équipe pourra débiter la rencontre avec 14 joueurs et 4 officiels (16:8, 2^{ème} paragraphe ne concerne que les comportements durant le temps de jeu; dans ce cas la disqualification n'entraîne pas d'exclusion).

De telles sanctions pour des irrégularité commises avant le match peuvent être mises en application à n'importe quel moment de la rencontre lorsqu'il s'avère que la personne coupable est un éventuel participant au match et dans et dans la mesure où ce fait n'avait pas encore été établi au moment de l'incident.

Après la rencontre:

- c) Établir un rapport écrit.